

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 AVRIL 2025 à 20 h 00

Excusés :

M. JOSSE Eric qui donne pouvoir à M. FOURNIER Jean-Michel ;
M. BUEE Quentin qui donne pouvoir à Mme HOUDART Claudine ;
M. ROUTIER Michel qui donne pouvoir à M. FRANCOMME Hugues ;

Absent : M. CORDIER Alexis

Nomination d'une secrétaire de séance : Mme CHERON Justine

Approbation des membres du Conseil Municipal et signatures du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 30 janvier 2025 par le Maire et la Secrétaire de séance.

Délibérations :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune comme suit :

Balance	
Dépenses de Fonctionnement	1 300 179,75 €
Recettes de Fonctionnement	1 631 272,22 €
Balance de Fonctionnement (RESULTAT EXERCICE 2024)	331 092,47 €
Dépenses d' Investissement	1 695 632,73 €
Recettes d' Investissement	789 167,91 €
Balance d' Investissement (RESULTAT EXERCICE 2024)	- 906 464,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Constatant la conformité des écritures du comptable public, le Maire ayant quitté la salle Mme HOUDART Claudine, 1^{ère} Adjointe demande au Conseil municipal de procéder au vote : qui donne les résultats suivants :

le Compte Administratif 2024 est approuvé avec :

Vote : 12 voix Pour et 2 contre.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de Gestion est établi par M. MATHIEU Stéphane Inspecteur divisionnaire FIP à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du CA (Compte Administratif) du Maire et les écritures du compte de l'Inspecteur divisionnaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le compte de gestion de l'Inspecteur divisionnaire pour l'exercice 2023 du Budget Principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice,
- dit que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2024.

Vote : 12 voix Pour et 2 contre.

DELIBERATION : AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023 :
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :
Accord de l'assemblée municipale.

Résultat : 331 092.47 €

Vote : 12 voix Pour et 2 contre.

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle que les taux de la fiscalité locale de la Commune de MEAULTE n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années (2008).

Monsieur le Maire propose :

- de maintenir les taux d'imposition, et de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 soit :

Taux (global) de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	42.05%
TFPB	
Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	26.67%
TFPNB	
Taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires :	8.59 %
THRS	
- de signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Vote : 14 voix Pour

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Equilibre entre les dépenses et les recettes de Fonctionnement à la somme de :
2 375 617.20 € ;
Equilibre entre les dépenses et les recettes d' Investissement à la somme de :
2 850 860.32 €

Vote : 14 voix pour

DELIBERATION DE LA MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou aux Adjoints au Maire délégués la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à la mise en place de cette fongibilité des crédits.

Vote : 14 voix Pour

VOTE SUR LES CREANCES ADMISES EN NON VALEUR INFERIEURES A 100 €

Exposé de M. le Maire :

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur les créances irrécouvrables, le Maire peut être autorisé à prononcer l'admission en non-valeur par arrêté, et rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur en précisant les motifs ayant précédé cette admission.

Le décret 2023-523 du 29 juin 2023 fixe depuis peu, le nouveau seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur à 100 €.

Il a été demandé de bien vouloir confier au maire cette délégation et fixer le seuil à 100 €. Accord de l'assemblée municipale.

Vote : 14 voix Pour

VOTE SUR LES CREANCES ETEINTES

M. le Maire rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

M. le Maire est autorisé à inscrire au budget des crédits afin de pouvoir procéder au mandatement de ces créances éteintes ou faire procéder au vote si besoin d'une décision modificative.

Vote : 14 voix Pour

VOTE SUR LES CREANCES IRRECOURVABLES

M. le Maire rappelle que c'est le Conseil Municipal qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire. La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

M. le Maire est autorisé à inscrire au budget des crédits afin de pouvoir procéder au mandatement de ces créances irrécouvrables.

Vote : 14 voix Pour

VOTE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

SOCIETE DE CHASSE :

M. le Maire fait lecture d'un courrier de M. BATAILLE René qui sollicite une subvention exceptionnelle, à l'occasion d'une manifestation qu'il veut organiser pour les 120 ans d'existence de la société de chasse. Accord de l'assemblée municipale pour le versement d'une subvention de 300 €.

Vote : 10 Pour ; 2 contre ; 2 abstentions.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION AAHM

Pour célébrer le centenaire du premier vol du Potez 25, le Président de l'association AAHM, M. DEHONDT Jean-Pierre, sollicite une subvention exceptionnelle.

M. le Maire propose de lui attribuer la somme de 200 €.

Vote : 14 Pour

VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL :

M. le Maire fait lecture d'un courrier en date du 19 mars 2025, de Monsieur Axel Beauvais, Chirurgien Dentiste, qui souhaite acquérir une partie de la parcelle A 591 sur une superficie de 120.76 m² (données indicatives) pour prolonger son futur cabinet dentaire (en partie privée).

Proposition de M. le Maire : vente à l'euro symbolique.

Vote : 13 Pour et 1 abstention

EXTENSION DES HORAIRES DE GARDERIE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

M. le Maire fait part à l'assemblée municipale qu'il a reçu avec son adjoint aux affaires scolaire, M. Philippe MASSON, une délégation de parents d'élèves le 12 mars dernier. Ces parents demandent l'extension de la garderie scolaire de 18 h 00 à 18 h 30 le soir.

Vote : 14 pour.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE TEMPORAIRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SOMME

M. le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

M. le Maire propose d'adhérer à ce service facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignements qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération, toutes pièces relatives au dossier puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Vote : 13 Pour et 1 abstention

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AU 01/09/2025 ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01^{ER} SEPTEMBRE 2025

Afin de faire face à un besoin de service aux Ecoles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 15 heures hebdomadaire (CDD de 3 ans renouvelable 3 ans) à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il rappelle qu'un premier contrat avait déjà été créé pour cet agent, et qui arrive à son terme fin Août 2025.

Vote : 14 Pour

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER D ACTIVITE EN ESPACES VERTS

En raison d'un accroissement saisonnier d'activité et pour remplacer les agents techniques en congés, M. le Maire propose d'avoir recours à un contrat saisonnier pour un poste d'agent technique territorial d'une durée hebdomadaire de 35 h 00 pour une période de deux mois ou de créer 2 postes d'agents techniques territoriaux pour une période de 1 mois chacun. (pour juillet et août 2025)

Vote : 8 Pour ; 5 contre ; 1 abstention

DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX

Considérant que la Commune de Méaulte souhaite installer une aire de jeux sur le terrain communal « Champ à carottes » parcelle ZD 22, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

décide de demander un fonds de concours à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot en vue de participer au financement du projet relatif à la création d'une aire de jeux sur terrain communal à hauteur de 20 % du reste à charge de la commune,

et précise que le montant des travaux relatif au projet établi par la maîtrise d'œuvre, s'élève à **125 070.00 € HT**.

Vote : 14 voix Pour

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC A VOCATION LUDIQUE ET SPORTIVE / DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

M. le Maire rappelle que le projet "d'Espace Public à vocation ludique et sportive" a pour but de finaliser l'aménagement du terrain communal et de redonner un intérêt à un espace occupé actuellement par un terrain non aménagé.

Cela se traduira par la création d'une aire de jeux pour les tous petits et adolescents, une aire de fitness pour les adultes et un aménagement paysager qui sera un poumon vert grâce à l'implantation de végétaux, d'allées piétonnes...

La proximité immédiate de l'Ecole permettra aux enfants, une utilisation quotidienne par des activités de loisirs si besoin. Cet espace redevenu agréable et convivial qui se veut intergénérationnel, un lieu de rencontre avec un aménagement de bancs, végétalisé par des arbres et pelouse retrouvera tout son sens au sein de notre cœur de village rural.

La faisabilité de ce projet dépendra du montant de l'aide sous forme de subvention de nos partenaires institutionnels.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le plan prévisionnel de financement suivant et autorise M. le Maire à déposer la demande de subvention pour cet aménagement paysager :

Estimatif du coût des travaux HT		380 387.00 €	
Coût du projet HT		380 387.00 €	
TVA 20%		76 077.40 €	
Coût du projet TTC		456 464.40 €	
(Coût à financer hors réseau)	Assiette éligible	% dotation	Aide publique HT
Région	380 387 €	25.00%	20 000.00 €
Département (ss réserve)	380 387 €	40.00%	152 154.80 €
Etat DETR	0	0	0
Fonds de concours	0	0	0
Total des aides publiques			172 154.80 €
Emprunt Autofinancement HT			284 309.60 €
Total TTC			456 464.40 €

M. le Maire est autorisé à demander une demande de subvention au Conseil Régional.
Vote : 14 voix pour

INTEGRATION DES ELEVES DE CARNOY-MAMETZ A L'ECOLE DE MEAULTE

Après sa rencontre avec M. le Maire de Carnoy-Mametz le 11 février 2025, M. le Maire a informé le Conseil Municipal lors du bureau des commissions du 5 mars 2025 le souhait de la commune de Carnoy-Mametz d'intégrer les enfants de cette commune à l'école de Méaulte à la rentrée scolaire 2025/2026.

Par communication téléphonique du 15 mars 2025 M. le Maire de Carnoy-Mametz informe M. le Maire que l'Inspection Académique a validé le projet le vendredi 14 mars 2025. Le changement de carte scolaire est acté. Madame la Directrice a été avertie de cette décision.

Des réunions en Mairie ainsi qu'en Sous-Préfecture vont être programmées afin de définir les modalités techniques et financières pour l'intégration de ces élèves à la prochaine rentrée scolaire.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ETUDE RELATIVE AU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

M. le Maire fait lecture du compte-rendu de la réunion de travail du 27 février 2025 avec M. METAY Christophe, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement de la Ville d' Albert relative au Programme concerné pour l' Eau Globalisé de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ; il a été décidé d'inscrire la commune au projet de Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales (La ville d' Albert demandant également son inscription).

Selon les conditions suivantes :

- Frais d' Etudes pour la commune de Méaulte : 23 000 € ;
- Test de perméabilité qui nécessitera une validation en cours d'étude : 7 000 € ;
- Topographie complémentaire qui nécessitera également une validation en cours d'étude : 2 000 € ;
- Frais divers en lien avec zonage pluvial et urbanisme (ex : complément sur interface ruissellement rural/GEPU : 2 000 €

pour un Total de 34 000 € HT subventionné à 70 % pour la première phase.

Vote : 14 Pour

DOSSIER DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE EN CABINET DENTAIRE ET REHABILITATION DE L'ETAGE EN STUDIO / EXAMEN ET APPROBATION DES DEVIS

Après examen des devis relatifs à la réhabilitation de l'ancienne Poste sise 30 Grand'Rue en cabinet dentaire, les membres du Conseil Municipal approuvent les devis d'un montant total de 104 736.55 HT comme suit :

Vote : 12 Pour
et 2 contre.

DOSSIER DE REHABILITATION DE L'ETAGE DE L'ANCIENNE POSTE EN STUDIO / EXAMEN ET APPROBATION DES DEVIS

Après examen des devis relatifs à la réhabilitation de l'ancienne Poste sise 30 Grand'Rue en studio (à l'étage), les membres du Conseil Municipal approuvent les devis d'un montant total de 48 664.36 € HT comme suit :

M. le Maire fait ensuite lecture du projet de bail de location de ces locaux. Il a été décidé de fixer le montant du loyer à 700 € (hors charges).

BAIL DE LOCATION DU LOCAL PROFESSIONNEL ET DU STUDIO SUITE A LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE DE LA COMMUNE :

M. le Maire informe l'assemblée municipale que Mme Isabelle RENAUD DEGAND, Chirurgien Dentiste, nous a fait part de son souhait d'installer son cabinet dentaire dans notre ancienne poste sise 30 Grand'Rue quand les travaux de rénovation seront achevés. Elle est également intéressée de bénéficier du studio de l'étage.

Les membres du Conseil Municipal se saisissent de l'opportunité de bénéficier d'un nouveau professionnel de santé dans notre commune à savoir l'installation d'un deuxième Chirurgien Dentiste, et donnent un avis favorable pour cette location à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

- fixent le montant du loyer : Studio et local professionnel au Rez de Chaussée à : 700 €

Ce loyer sera révisable tous les ans en fonction des variations de l'indice nationale du coût de la construction publié par l'Insee.

- de fixer une caution d'un mois de loyer ;
- de faire établir par Maître Olivier BOIDIN, huissier der justice à albert (80300), le bail qui sera révisable tous les 3 ans sous tacite reconduction.
- Les frais de dossier seront imputés par la moitié par la commune et la locataire.
- Le loyer sera à régler entre le 5 et le 10 du mois comme indiqué dans le bail.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Vote : 12 Pour
et 2 contre.

DROITS DE PLACE FOODTRUCK DE MME MACQUET PAULINE

M. le Maire fait lecture d'un courrier de Mme Pauline MACQUET qui souhaite ouvrir son foodtruck « Sur le Pouce » : les mercredis midi, jeudis midi, vendredis midi et soirs en plus des dimanches et mardis soirs.

Pour rappel, Mme Pauline MACQUET est installée Place Jean-Moulin et prend en charge les consommations de son compteur électrique qu'elle a fait installer dernièrement.

Il est demandé au Conseil Municipal de revoir le montant de ses droits de place :
soit 48 € / mois.

Accord de l'assemblée Municipale.

Vote : 14 voix Pour.

Questions diverses

- M. le Maire revient sur la question posée par M. Hugues FRANCOMME lors du dernier Conseil Municipal sur le coût des travaux du Square de la Liberté (face à la mairie) et lui donne le détail chiffré de ces travaux.
- M. DERANCOURT Jean-Noël s'interroge et s'inquiète des plantations récentes d'arbres dans les noues derrière la Salle des Fêtes.
- M. le Maire, avant de clore la séance, fait lecture d'un mail émanant de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot qui va mettre en place prochainement un service de transport à la demande (TAD) à destination des habitants du territoire. Il fonctionnera à la demande du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 ; avec départ et dépôt aux arrêts matérialisés. Les personnes de plus de 75 ans, les personnes à mobilité réduite, ou toute autre personne nécessitant une prise en charge particulière (invalidité temporaire, femme enceinte...) pourront disposer d'un service en porte-à-porte (sur justificatif, et sans venir concurrencer les services ambulances.)

Les habitants pourront se déplacer sur des destinations internes à la CCPC dans la limite d'un trajet de 25 kms et des points d'arrêt et destination internes et externes à la CCPC dits «incontournables» et préalablement définis par la CCPC, sans conditions de distance.

Une réunion sera programmée au préalable avec leurs services afin de coordonner leurs actions et proposer une communication facilitée auprès des usagers.

Il est aussi rappelé que notre commune a mis en place un service de transport à destination des personnes âgées depuis fin 2020 vers la ville d'Albert avec l'entreprise de transport GRICOURT avec laquelle une convention avait été passée, le 11/12/2020. Il conviendra alors, après ce temps d'échange avec les services de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, de dénoncer cette convention.